

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 044-7936/19/CM

**■ Approbation de l'avenant n° 12 à la convention n° 73.053 du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille
MET 19/13616/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le décret en Conseil d'Etat n° 68-646 du 8 Juillet 1968 a confié à la "Société d' Economie Mixte pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de MARSEILLE" (SOMIMAR), l'aménagement et la gestion du Marché d'Intérêt National de MARSEILLE, et a approuvé ses statuts (articles 5 et 6 du décret).

Les travaux de construction achevés et le marché section Fruits et Légumes ouvert le 20 Mars 1972 à l'issue d'une première convention de 1964, une convention (N° 73-053) définissant les rapports contractuels entre la Ville de Marseille et la SOMIMAR et relative à la gestion et à l'extension du MIN a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération n°72.1013-SC du 18 Décembre 1972.

La durée de la concession fixée à 30 ans par l'article 8 de la convention à compter de son approbation a été prorogée ensuite successivement jusqu'au 4 avril 2013 par l'avenant n°5 puis jusqu'au 4 avril 2037 par l'avenant n° 6.

La SOMIMAR assure sa mission dans le cadre des dispositions des articles R.761-1 et suivants du Code du Commerce et met à la disposition des usagers, à titre précaire et révocable, différents types d'emplacements sur le MIN de Marseille.

En cette qualité, la SOMIMAR a accordé différentes autorisations d'occupation du domaine public à des entreprises usagers, sises sur le MIN, jusqu'au 4 avril 2037.

Par la délibération n° MET 19/10781/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un avenant n°11 au contrat de concession du 18 décembre 1972 visant à confier de nouveau la gestion du site de Saumaty à la SOMIMAR, cela compte-tenu notamment de la similarité et de la complémentarité entre les activités exercées sur le site des Arnavaux et sur le site de Saumaty et des mutualisations envisageables entre ces activités, mais également afin de retrouver un équilibre financier dans la gestion du site de Saumaty en autorisant un projet de transformation de ce site.

Cet avenant n°11, signé le 18 juillet 2019 et notifié au délégataire le 1^{er} août 2019, stipule par ailleurs les conditions de maintien de l'équilibre financier de l'exploitation de la déchetterie située dans l'enceinte du site des Arnavaux compte-tenu du niveau insuffisant des tarifs perçus auprès des utilisateurs de cette installation.

Par un courrier d'observations en date du 23 septembre 2019, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, a considéré que l'avenant n°11, en tant qu'il prévoit la reprise de la gestion du site de Saumaty par la SOMIMAR, ne respecte pas les conditions limitatives prévues par la réglementation désormais en vigueur en matière de modification des contrats de concession, et a invité la Métropole Aix-Marseille-Provence, à résilier cet avenant.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de convenir des conditions, notamment financières, de résiliation partielle de cet avenant n°11 à compter du 1^{er} avril 2020.

Pour les subventions liées à la gestion du site de Saumaty, la Métropole Aix-Marseille-Provence est redevable à la SOMIMAR de la subvention d'exploitation prévue à l'article 5.1 de l'avenant n°11 au titre de

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

la première année d'exploitation à due concurrence de la durée d'exploitation effective du site de Saumaty par la SOMIMAR incluant le remboursement forfaitaire de l'intégralité des frais pour enlèvement d'épave. Le montant ainsi dû à la SOMIMAR s'élève à 512.000 euros HT.

La Métropole Aix-Marseille-Provence ne sera pas redevable à la SOMIMAR de la subvention d'investissement prévue à l'article 5.2 de l'avenant n°11 pour montant de 10 300 000 euros HT.

La SOMIMAR renonce expressément à toute demande indemnitaire au titre de cette résiliation partielle, notamment au titre de son éventuel manque à gagner.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 77-833 du 13 juillet 1977 ;
- L'ordonnance n°67-808 du 22 septembre 1967 ;
- Le décret n° 77-833 du 13 juillet 1977 ;
- L'ordonnance n° 67-808 du 22 septembre 1967 ;
- La convention n° 73.053 du 18 décembre 1972 relative à la gestion du Marché d'Intérêt National de Marseille ;
- L'avenant n°8 à la convention n° 73.053 du 18 décembre 1972 approuvé par délibération FCT 016-1454/15/CC du 20 novembre 2015 relative à la gestion du Marché d'Intérêt National de Marseille ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° MET 19/10781/CM du 20 juin 2019 approuvant l'avenant n°11 au contrat de concession du 18 décembre 1972.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les observations du 23 septembre 2019, de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, relatives à l'avenant n° 11 à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille.
- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de ne pas fragiliser juridiquement la mise en œuvre de la restructuration du site de Saumaty ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°12 à la convention n° 73.053 du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement (budget Annexe) de la Métropole : Sous Politique : AF 330-Chapitre 65.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS